Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique concernant un projet de centrale photovoltaïque à Villers-Saint-Paul présenté par la société TOTAL SOLAR

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 07 mars 2018 en mairie de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 juin 2018 ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens du 06 juillet 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villers-Saint-Paul, du 1er octobre 2018 à 13 h 30 au 31 octobre 2018 inclus à 17 h 45 soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur le projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villers-Saint-Paul.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

3. Monsieur Pierre DENDIEVEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Villers-Saint-Paul aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mardi 2 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi 13 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 18 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 31 octobre 2018 de 14 h 45 à 17 h 45.

5. Le dossier du projet de centrale photovoltaïque, comprenant la demande de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Aménagement-durable-du-territoire », « Enquêtes publiques - Urbanisme ») à compter du 1er octobre 2018 à 13 h 30.

6. Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 1er octobre 2018 à 13 h 30 au 31 octobre 2018 inclus à 17 h 45 à la mairie de Villers-Saint-Paul, aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Villers-Saint-Paul, par courrier adressé à la mairie de Villers-Saint-Paul à l'attention du commissaire-enquêteur – EP TOTAL SOLAR ou par courrier électronique adressé à "enquetepublique@villers-saint-paul.fr" en indiquant en objet « EP TOTAL SOLAR ».

8. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Martin JOFFRES – TOTAL SOLAR – Tour CBX – CS 60117 – 1 Passerelle des reflets – 92913 LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Villers-Saint-Paul, siège de l'enquête.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 14 septembre 2018 au 31 octobre 2018 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Aménagement-durable-du-territoire », « Enquêtes publiques - Urbanisme »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal de la commune précitée devra émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Villers-Saint-Paul ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSION

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Villers-Saint-Paul.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de Villers-Saint-Paul où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Villers-Saint-Paul, la directrice départementale des Territoires par intérim, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 SEP. 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société TOTAL SOLAR – Monsieur Martin JOFFRES
Tour CBX – CS 60117 – 1 Passerelle des reflets – 92913 LA DEFENSE CEDEX.

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul

Monsieur Pierre DENDIEVEL, commissaire-enquêteur